



**Décision n° 25-DCC-07 du 13 janvier 2025  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Calao 177 par les  
sociétés Clemisor et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Calao 177 par les sociétés Clemisor et ITM Entreprises formalisée par une promesse d'acquisition signée le 26 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Clemisor de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises disposant d'une action de préférence, de la société Calao 177, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire d'une surface de 1 425 m<sup>2</sup>, à l enseigne Intermarché (anciennement Casino), situé à Saint-Cyr-Sur-Mer (83). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-324 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence